



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

**Extrait de procès-verbal  
De la séance du Conseil communal du  
14 octobre 2021**

**Préavis municipal No 1/21 : Autorisations générales pour la législature 2021-2026**

Le Conseil communal a **décidé par 45 oui, 0 non et 2 abstentions** :

1. D'accorder à la Municipalité, **tel qu'amendé**, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 ~~jusqu'à concurrence de 5 cas par année~~, l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- par cas pour les biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion, charges éventuelles comprises. **Amendement Municipalité**
2. D'accorder à la Municipalité, **tel qu'amendé**, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 l'autorisation, **jusqu'à concurrence de 5 cas par législature**, de participer à l'augmentation ~~ou à l'alinéation~~ de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas dans le cadre de participations existantes et de requérir l'approbation du Conseil communal pour toute nouvelle participation et aliénation. **Amendement Municipalité – Amendement No1 CoFin**
3. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation de plaider et, **lorsque la commune est demanderesse, de limiter cette autorisation à des cas dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 100'000.- par cas** **Amendement Municipalité**
4. d'accorder à la Municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement prévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 35'000.- par cas.
5. d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2026, l'autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières.
6. d'accorder à la Municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, l'autorisation d'accepter des legs et donations.
7. d'admettre qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Prangins, le 14 octobre 2021

Extrait conforme, le certifiant

Giovanna Bachmann

Dominique Rogers



Présidente

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 18 octobre au 28 octobre 2021

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »